

Conditions particulières de vente de Magic-Tours

A. Identification

La SRL Magic-Tours a son siège social situé à 1360 Perwez, Rue Salmon 19 et est inscrite à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises) sous le numéro BE 0740.676.558. Son numéro de licence est le 101136341.

Email : magic-tours@outlook.be

IBAN : BE63 0018 7738 7308

BIC :GEBABEBB

Ci-après désignée la « SRL Magic-Tours » ou la « Société » ;

B. Connaissance et acceptation des conditions générales et particulières de vente

Les présentes conditions particulières (ci-après les « Conditions Particulières »), ainsi que les documents auxquels elles se réfèrent s'appliquent à toute personne effectuant une réservation auprès de la SRL Magic-Tours, à l'exclusion de toutes autres conditions spéciales ou générales du client. Toute dérogation aux présentes dispositions ne peut être considérée comme acceptée par la SRL Magic-Tours que moyennant son accord écrit préalable visant spécifiquement les dérogations concernées.

Nos Conditions Particulières complètent les conditions générales de la Commission de Litiges Voyage (https://www.clv-gr.be/algemene_reisvoorwaarden_fr.html), les dispositions de la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage (en ce compris le formulaire d'informations standard), et, le cas échéant, les conditions contractuelles de nos partenaires fournissant des prestations de voyage.

Toute personne qui effectue une réservation auprès de Magic-Tours au nom d'autres personnes se porte garant du respect par celles-ci des Conditions Particulières de la SRL Magic-Tours.

C. Définitions

Client : toute personne, physique ou morale qui, pour son compte et/ou celui de tiers, demande une offre et, le cas échéant, souscrit à un Service auprès de Magic-Tours ;

Conditions Générales de la Commission de Litiges Voyage : conditions générales applicables à tous les Services proposés par Magic-Tours et qui sont complétées par les présentes conditions particulières et tout autre document identifié par Magic-Tours comme faisant partie intégrante du Contrat ;

Contrat : tous les documents contractuels régissant la relation conclue entre le Client et Magic-Tours relative à des Services. Le Contrat est notamment formé de l'offre/du bon de commande, des Conditions Générales de la Commission de Litiges Voyage, du formulaire d'informations standard (pour les voyages à forfait), des présentes Conditions Particulières et de la Politique de protection des données ;

Participant : toute personne physique qui prend part à un Service organisé par Magic-Tours ;

Service : toute prestation fournie par Magic-Tours et consistant en la fourniture, en tant qu'organisateur ou détaillant, d'un service de voyage ou d'une combinaison de plusieurs services de voyage au sens de la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

D. Dispositions communes applicables à tous les Services

Article 1 : Réservation effectuée par le Client au nom de tiers

Lorsque le Client effectue une réservation pour d'autres personnes que lui-même, celui s'engage à communiquer aux personnes concernées toutes les informations utiles, en ce compris les présentes Conditions Particulières.

Les Participants ne pourront se prévaloir à l'égard de la Société de l'absence de prise de connaissance des présentes.

Le Client est responsable vis-à-vis de la Société des personnes qui prennent part au Contrat qui le lie à la Société.

Article 2 : Bagages

Les Participants sont tenus de respecter les instructions données par la Société relatives aux bagages autorisés.

Les Participants sont responsables de leurs bagages et du contenu de ceux-ci. Il est recommandé de ne pas entreposer d'objets de valeur et de ne pas laisser les bagages sans surveillance dans le véhicule mis à disposition pour le voyage.

La Société n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou d'oubli d'un bagage au cours de l'exécution d'un Service.

Article 3 : Horaires

Le Client et les Participants s'engagent à respecter les horaires mentionnés dans les documents de voyage et à prendre les mesures nécessaires pour être à l'heure au lieu de rendez-vous.

La Société ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité pour des Participants de prendre part à un Service en raison de leur retard au lieu de rendez-vous. Par respect pour les autres Participants, le chauffeur ne sera pas tenu de retarder son planning pour attendre des Participants en retard.

La Société met tout en œuvre pour respecter les horaires mentionnés dans les documents de voyage. Ceux-ci sont toutefois mentionnés à titre indicatif. Le Client et les Participants sont conscients que le véhicule de la Société peut être confronté à des embarras de circulation ou circonstances imprévisibles. La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards éventuels occasionnés par ces circonstances.

Article 4 : Règles de bonne conduite durant le transport

Chaque Participant s'engage à se comporter comme toute personne normalement raisonnable et prudente durant le trajet et à respecter le personnel de la Société ainsi que les autres Participants.

La Société rappelle notamment aux Participants les règles suivantes :

- Le véhicule est non-fumeur (en ce compris la toilette).

- Un enfant = 1 siège quel que soit l'âge. Le nombre de places disponibles stipulées dans l'offre constitue la capacité maximale du véhicule et, par conséquent, du nombre de voyageurs acceptés.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à toutes les places et pendant toute la durée du trajet. En cas de non-respect et lors d'un contrôle par les autorités compétentes, le Participant prendra à sa charge l'amende infligée.
- Il n'est pas admis de s'asseoir, s'étendre et se coucher dans le couloir central du véhicule, seuls sont admis les déplacements vers le(s) chauffeur(s) ou la toilette pendant le trajet ainsi que pendant le chargement et le déchargement des personnes.
- Il est interdit de se restaurer à bord du véhicule, sauf autorisation expresse et écrite de la Société.
- Il est interdit de charger des boissons dans l'espace voyageur du véhicule, tel que alcools divers, bacs de bières, boissons rafraîchissantes, etc... sauf autorisation expresse et écrite de la Société.
- Il est interdit de charger des produits illicites et illégaux tels que drogue, produits stupéfiants, etc...que ce soit dans l'espace voyageur ou dans les soutes, La Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de contrôle par les autorités compétentes.
- Seul le chauffeur est habilité à décider des moments d'arrêts et de leurs durées, tout en respectant la législation en vigueur.
- Il est recommandé de faire usage des sacs en plastique comme poubelles. Ceux-ci sont mis à disposition et prévus à cet effet. Ils sont mis dans les pochettes à l'arrière des sièges et sont renouvelés en temps et en heure par le personnel de bord ou le(s) chauffeur(s).

En cas de non-respect des règles définies ci-dessus, ou de comportement problématique de la part d'un Participant, le(s) chauffeur(s) pourra(ont) prendre toutes mesures qui s'imposeraient utiles au bon déroulement du transport.

Article 5 : Documents d'identité

Tout Participant prenant place dans le véhicule doit être en possession de ses documents légaux d'identité.

La Société ne pourra être tenue pour responsable en cas d'absence de ces documents lors d'un contrôle.

En outre, la Société se réserve le droit de réclamer au Client responsable de la réservation l'indemnisation de tout préjudice qui découlerait de ce manquement.

Le cas échéant, la Société et son personnel se réservent le droit de faire signer une décharge aux Participants reprenant les informations définies ci-avant.

Article 6 : Formalités de voyage à l'étranger

Lorsque les Services impliquent un voyage à l'étranger, le Client et les Participants s'engagent à respecter les formalités et conditions d'entrée exigées par le pays de destination.

En particulier, le Client et les Participants s'engagent à disposer des documents d'identité (y compris pour les mineurs d'âge) et de voyage requis et des autorisations nécessaires (autorisation parentale,...).

Le Client et les Participants sont informés que pour certains pays, la carte d'identité suffit mais que parfois, d'autres documents sont exigés:

- Passeport international : il s'agit d'un livret de couleur bordeaux qui reprend vos données d'identité. Ce document doit être demandé au service 'population' de votre lieu d'habitation.
- Visa : autorisation officielle de séjourner dans un pays durant un laps de temps défini. Selon le pays, le visa doit être demandé à l'avance auprès de l'ambassade ou du consulat, ou peut tout simplement être acheté sur place.
- Certificat de vaccination : les vaccinations contre certaines maladies comme le Coronavirus, la fièvre jaune, la méningite, la malaria, le typhus ou l'hépatite ou toutes nouvelles maladies à venir sont obligatoires dans certains pays. Leur accès peut vous être refusé si vous n'êtes pas en possession d'un certificat de vaccination. Renseignez-vous auprès de votre médecin traitant ou auprès des services sanitaires compétents pour la procédure à suivre.

Il est recommandé de consulter l'ambassade ou le consulat du pays visité pour confirmation, afin d'éviter de mauvaises surprises. Les frais découlant de modifications en la matière, comme par exemple une procédure d'urgence d'obtention d'un passeport, sont à charge du Participant.

Si le voyage d'un Participant ne peut se faire ou occasionne des frais complémentaires faute d'avoir rempli une de ces obligations et formalités de voyage, la Société ne pourra aucunement être tenue responsable et/ou supporter les coûts qui pourraient en découler.

La Société décline ainsi toute responsabilité en cas de contrôle par les autorités compétentes s'il s'avère qu'un Participant ne dispose pas des documents et/ou autorisations nécessaires. Le Client responsable de la réservation sera en outre tenu de tout préjudice subi par la Société et les autres Clients/Participants en cas de retard, blocage du véhicule ou autre dommage subi par sa faute.

Article 7 : Animaux

Les animaux peuvent être acceptés dans le véhicule de la Société, sur demande préalable, et aux conditions suivantes : maximum 2 animaux par véhicule, dans un panier de transport et moyennant une somme forfaitaire de 10 € par jour de transport par animal. Tout supplément demandé par un prestataire tiers sera à charge du Client.

Article 8 : Pourboire

Le pourboire chauffeur n'est pas obligatoire et est laissé à l'appréciation du Participant.

Article 9 : Durée de conduite – temps de repos

La Société et son personnel respectent les règles en matière de durées de conduite et temps de repos (règlement CE 561/2006). Toute modification de la durée du trajet rendue nécessaire par le respect de la législation en la matière ne pourra engager la responsabilité de la Société.

Article 10 : Modification, suspension ou annulation des Services

La Société et son personnel se réservent le droit d'interrompre momentanément ou définitivement tout Service au cours duquel la sécurité des Participants ou de l'équipement de la Société ne pourrait être garantie, et ce, pour des raisons indépendantes de sa volonté et/ou suite au comportement inadéquat des Clients et/ou des Participants qui ne respecteraient pas les règles applicables aux Services.

Dans cette hypothèse, la Société se réserve le droit de signaler tout comportement inadéquat aux autorités judiciaires ou policières compétentes.

L'interruption du Service suite au comportement inadéquat des Clients et/ou des Participants ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de la Société. Par contre, la Société se réserve le droit de réclamer aux Clients dont les Participants

sont fautifs un dédommagement pour indemniser les autres Participants/Clients qui auraient subi les effets de l'interruption des Services.

Article 11 : Exclusion – santé

Tout Participant qui se conduirait d'une manière qui compromet la bonne exécution du Service ou gêne gravement les autres Participants pourrait être exclu de la poursuite du transport, du voyage ou du séjour. Tous les frais qui en découleraient seraient à sa charge et il n'aurait pour autant aucun droit à la restitution totale ou partielle du montant du Service.

Tout Participant qui prend part à un Service doit être en bon état de santé et ne souffrir d'aucune contre-indication à la participation au transport ou au voyage. La Société et son personnel n'est pas en mesure de contrôler l'état physique des Participants et il est donc de leur exclusive responsabilité de décider de prendre part ou non au Service.

Si la Société (en ce compris son personnel) a un doute quant à l'aptitude d'un Client ou d'un Participant à prendre part à un Service, la Société se réserve le droit de refuser l'accès au Participant. Dans ce cas, la personne s'étant vue refuser le droit de participer au Service est remboursée des sommes perçues pour sa participation si celle-ci ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce que sa participation soit refusée.

Article 12 : Responsabilité

La Société est responsable de la bonne exécution des Services compris dans le Contrat, à l'exception des erreurs de réservation qui sont imputables au Client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables.

A défaut de disposition expresse en sens contraire, toutes les obligations de la Société sont des obligations de moyen.

La Société ne pourra être considérée comme étant en défaut d'exécuter les Services si cette exécution est empêchée ou retardée par un cas de force majeure.

La Société décline toute responsabilité pour les Participants qui utiliseraient leur propre moyen de transport à l'aller ou au retour plutôt que le moyen de transport prévu dans le Service. En tout état de cause, le Participant devra en informer préalablement la Société et une décharge devra être signée.

La Société décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage consécutif au non-respect des règles de sécurité et de bonne conduite qui sont imposées. Parmi les règles de sécurité figure le nécessaire respect des instructions du personnel de la Société (chauffeurs et accompagnateurs).

La Société décline également toute responsabilité en cas de perte, dégradation, vol de quelque objet que ce soit au cours du Service.

En outre, la Société décline toute responsabilité en cas de sanction ou amende infligée par les autorités compétentes au Participant en cours d'exécution d'un Service.

La Société décline enfin toute responsabilité en cas de dommages indirects, y compris notamment tout préjudice financier ou commercial, perte de clientèle ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans le planning de projets ou de l'activité du Client ou Participant, toute perte de données quelconques.

La responsabilité d'origine contractuelle ou extracontractuelle de la Société est, en toute hypothèse, limitée au montant couvert par sinistre par l'assurance de la Société, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Article 13 : Insolvabilité – rapatriement

La Société est assurée contre l'insolvabilité financière auprès de : MS AMLIN Insurance SE (Boulevard Roi Albert-II 37, 1030 Bruxelles | n° entreprise 0644.921.425 | Tel +32 (0)2 894.70.00 | www.msamlin.com), n° police LXX050365.

Cette garantie couvre le remboursement de tous les paiements déjà effectués par les Clients ou en leur nom dans l'hypothèse où les Services ne seraient pas exécutés en raison de l'insolvabilité de la Société. Elle inclut également le rapatriement des Participants le cas échéant.

Article 14 : Assurance RC Professionnelle

La Société est couverte pour sa responsabilité civile et professionnelle auprès de MS AMLIN Insurance SE (Boulevard Roi Albert-II 37, 1030 Bruxelles | n° entreprise 0644.921.425 | Tel +32 (0)2 894.70.00 | www.msamlin.com) , n° police LXX050365.

Article 15 : Droit de rétractation

Conformément à l'article VI.53, 12°, le Client ne bénéficie pas du droit à rétractation pour les Services si le contrat prévoit une date ou une période d'exécution spécifique.

Article 16 : Traitement des données à caractère personnel et droit à l'image

16.1. Les données à caractère personnel du Client et des Participants sont traitées conformément aux dispositions de la Politique de protection des données de la Société. Celle-ci est disponible sous format PDF sur le site web de Magic-Tours et est annexée à la confirmation de commande.

La Politique de protection des données est réputée faire partie intégrante des présentes Conditions Particulières.

16.2. La Société se réserve le droit de prendre des photos illustrant l'exécution de ses Services afin d'en faire la promotion sur différents supports (site internet, réseaux sociaux, brochures...).

La Société et ses employés solliciteront toujours l'autorisation des Participants pour se faire. Tout Participant qui s'opposerait à la captation et à l'utilisation de son image pour la finalité susmentionnée doit en avvertir la Société ou ses employés au moment de la prise d'image.

A première demande, la Société supprimera toute image sur laquelle figure un Participant qui notifie sa volonté de s'opposer à l'utilisation de son image, sans que cela ne remette en cause les utilisations passées.

Article 17 : Procédure interne de traitement des plaintes et mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges

17.1. Toute plainte relative à un Service doit être introduite par écrit dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 30 jours qui suivent l'exécution du Service.

La plainte doit être suffisamment détaillée pour permettre à la Société d'y répondre.

La Société donne suite à la plainte dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans un délai de 30 jours.

17.2. En cas de contestation, les Parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement leur différend, le cas échéant par le biais d'une procédure de conciliation devant la Commission de Litiges Voyage.

Article 18 : Compétence et droit applicable

La conclusion, la validité, l'exécution et l'interprétation des Conditions Générales et Particulières applicables au Contrat sont soumises au droit belge. En cas de litige, seules les juridictions belges seront compétentes.

Article 19 : Dispositions diverses

19.1. Aucun acte, comportement, tolérance ou omission de la part de la Société ne pourra être interprété comme une renonciation, même partielle, de sa part à l'exécution stricte et intégrale des dispositions des présentes Conditions Particulières.

19.2. Dans la mesure du possible, les dispositions des présentes doivent être interprétées de manière à être valides et exécutoires en vertu du droit applicable. Toutefois, si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avèrent invalides, illégales ou inapplicables (en tout ou en partie), les autres dispositions ne seront pas affectées et continueront d'être pleinement en vigueur comme si la ou les dispositions invalides, illégales ou inapplicables n'avai(en)t jamais existé. Dans ce cas, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une disposition de substitution à la/les disposition(s) invalide(s), illégale(s) ou inapplicable(s) ayant un effet économique identique ou similaire.

E. Conditions particulières applicables aux Services consistant en un voyage d'un jour ou un séjour (ci-après « voyage à forfait »)

Article 1 : Offre, informations précontractuelles et formation du Contrat

1.1. Lorsqu'un Client sollicite, par quelque moyen que ce soit, une offre pour un voyage à forfait, la Société lui adresse un bon de commande écrit reprenant les caractéristiques principales du Service ainsi que les informations standard légalement prévues.

Le Client veille à mentionner à la Société les renseignements utiles ainsi que toute exigence particulière afin qu'il en soit tenu compte, dans la mesure du possible, dans l'offre.

Ces informations précontractuelles peuvent être modifiées de commun accord entre les Parties avant la conclusion du contrat. La Société peut également corriger toute erreur manifeste contenues dans ces informations.

Les éventuelles photographies reprises sur le site Internet ou dans l'offre pour illustrer les Services ne revêtent qu'un caractère purement indicatif.

1.2. Le Contrat ne sera valablement conclu qu'une fois que le Client aura validé l'offre et que la Société lui aura adressé la confirmation de commande par courrier ou par email.

La validation de l'offre par le Client entraîne l'acceptation des Conditions Générales et Particulières de vente de la Société et la reconnaissance par le Client de l'obligation de payer le prix convenu.

1.3. En sollicitant et/ou en validant une offre, le Client est réputé avoir la capacité et la qualité requises pour s'engager lui-même et les tiers qu'il désigne dans la commande vis-à-vis de la Société. A cet égard, les parents sont civilement responsables des dommages éventuellement causés par leurs enfants mineurs. Ils sont tenus par les transactions conclues par leurs enfants ainsi que par l'utilisation que ceux-ci feraient de leurs moyens de paiement.

1.4. Lorsque des exigences particulières ont été acceptées par la Société, celles-ci sont reprises dans la confirmation de commande.

Article 2 : Prix et paiement

2.1. Le prix est celui mentionné dans le bon de commande tel que validé par le Client et confirmé par la Société.

Il couvre les Services, coûts, taxes et frais qui sont repris dans les documents formant le Contrat de voyage, à l'exclusion de tous les coûts et frais expressément stipulés comme non-inclus ou dont la Société ne pouvait raisonnablement avoir connaissance au moment de la conclusion du Contrat.

2.2. La Société pourra majorer le prix indiqué lorsque la majoration est la conséquence directe :

- Du prix de transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou ;
- Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le Contrat, imposées par un tiers qui ne participa pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou
- Des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.

Toute majoration du prix sera communiquée au Client au plus tard 20 jours avant le début du voyage à forfait. Si la majoration du prix dépasse 8% du prix total du voyage à forfait, le Client pourra, soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat sans frais de résiliation conformément aux modalités prévues à l'article 3 de la présente section.

2.3. En cas de baisse du prix liée à l'un des facteurs énoncés au point 2.2. ci-dessus, le Client aura droit à une réduction de prix, déduction faite des dépenses administratives du remboursement dû au Client.

2.4. Sauf disposition contraire dans le bon de commande, toute réservation fait l'objet d'un acompte équivalent à :

- si la réservation a lieu plus de 6 mois à l'avance : 15% du prix au moment de la réservation (délai de 7 jours maximum à dater de la réception de la confirmation par le Client) et 15% à 6 mois de la date de départ ;
- si la réservation a lieu moins de 6 mois à l'avance : 30% du prix au moment de la réservation (délai de 7 jours maximum à dater de la réception de la confirmation par le Client).

En cas de non-paiement de l'acompte endéans le délai prévu, la commande s'annulera de plein droit.

Sauf disposition contraire dans le bon de commande, le solde de la commande est payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage, à l'exception des voyages à Disneyland qui doivent être intégralement payés 6 semaines à l'avance.

2.5. Par dérogation au point 2.4., la totalité du prix est immédiatement due lorsque le Contrat est conclu moins de 30 jours avant la date de départ du voyage.

2.6. En cas de non-paiement de l'acompte ou du solde échu après l'écoulement d'un délai de 14 jours suivant le rappel adressé par la Société, la somme due

donnera lieu à des intérêts de retard calculés au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2022 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Une indemnité forfaitaire sera également due et calculée comme suit :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros;
- 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros;
- 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

2.7. En cas de non-paiement de sommes dues endéans les délais fixés, la Société se réserve le droit, après mise en demeure, de résilier le contrat et de mettre les frais d'annulation repris à l'article 4.2.2 de la présente section à charge du Client.

2.8. Une facture acquittée est émise lors de la réception du solde.

2.9. Toutes les factures de la Société sont réputées exactes dès l'établissement de celles-ci. Toute contestation relative à une des factures devra être introduite par lettre recommandée adressée au siège de la Société endéans les 8 jours de la date d'émission de la facture. Toute facture non contestée dans le délai et les formes précités est réputée être acceptée par le Client.

Article 3 : Modification du contrat de voyage

3.1. Modification par la Société

La Société se réserve le droit de procéder à des modifications mineures du Contrat avant le début du voyage. Dans ce cas, elle en informe le Client sans délai et par écrit.

En cas de modification significative du Contrat ou de modification du prix de plus de 8% telle que visée à l'article 2.2., le Client pourra soit accepter la modification proposée, soit résilier le Contrat sans frais de résiliation. Le Client disposera d'un délai de 7 jours pour effectuer ce choix, à moins que les circonstances du cas d'espèce n'imposent un délai plus court, ce dont la Société informera expressément le Client.

3.2. Modification par le Client

Toute demande de modification de la part du Client doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Société et est soumise à l'accord expresse de celle-ci, moyennant un éventuel ajustement du prix et/ou l'application de frais administratifs.

Suite à sa demande, la Société informera le Client de la possibilité de procéder à la modification sollicitée, de l'impact de celle-ci sur le prix et des éventuels frais administratifs encourus par la Société ou ses partenaires et mis à charge du Client.

Le Client fera part à la Société, dans les meilleurs délais, de son choix de 1° maintenir sa réservation initiale, 2° accepter les conditions de la modification proposée ou 3° résilier le Contrat conclu. En cas de silence du Client, celui-ci sera réputé conserver sa commande initiale.

3.3. Remboursement

La Société procède au remboursement devant être effectué en vertu des articles 3.1. ou 3.2. de la présente section dans les 14 jours au plus tard après la résiliation du Contrat.

Article 4 : Résiliation du Contrat de voyage

4.1. Résiliation par la Société

4.1.1. La Société se réserve le droit de résilier le Contrat de voyage dans l'un des cas suivants :

1° lorsque le nombre de Participants est inférieur au nombre minimal de 25 personnes ;

Dans ce cas, la Société notifie la résiliation du Contrat au Client au plus tard :

- 20 jours avant le début du voyage si la durée de celui-ci dépasse 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage si la durée de celui-ci est comprise entre 2 et 6 jours ;

- 48 heures avant le début du voyage si la durée de celui-ci est inférieure à 2 jours ;

2° lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables lui empêchent d'exécuter le Contrat, moyennant notification de la résiliation sans retard excessif ;

4.1.2. Toute résiliation effectuée conformément à l'une des hypothèses visées au point 4.1.1. donnera lieu à remboursement par la Société des paiements effectués par le Client, sans que la Société ne soit tenue à un dédommagement supplémentaire.

4.2. Résiliation par le Client

4.2.1. Le Contrat de voyage à forfait ne contient pas d'assurance annulation.

4.2.2. Le Client peut résilier le Contrat de voyage à forfait à tout moment avant le début du voyage, moyennant paiement des frais de résiliation applicables :

- Annulation plus de 90 jours avant la date de départ : 30% du prix total ;
- Annulation entre 90 et 61 jours avant la date de départ : 50% du prix total ;
- Annulation entre 60 et 46 jours avant la date de départ : 75% du prix total ;
- Annulation entre 45 et 0 jours avant la date de départ : 100% du prix total.

Ces montants pourraient être réduits ou augmentés en fonction des circonstances applicables.

4.2.3. Par dérogation au point 4.2.1., le Client peut résilier le Contrat de voyage à forfait sans frais de résiliation lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du Contrat. Dans ce cas, le Client pourra bénéficier d'un remboursement des paiements effectués, sans que la Société ne soit tenue à un dédommagement supplémentaire.

4.3. Remboursement

La Société procède au remboursement devant être effectué en vertu des articles 4.1. ou 4.2. de la présente section dans les 14 jours au plus tard après la résiliation du contrat.

Article 5 : Cession du Contrat de voyage

Le Client peut, moyennant un préavis raisonnable adressé à la Société par écrit avant la date du début du voyage et au maximum 7 jours avant le début de celui-ci, céder le Contrat de voyage à forfait à un tiers, pour autant que celui-ci satisfasse à toutes les conditions applicables au Contrat.

Le Client communique toutes les informations utiles relatives au cessionnaire à la Société.

La Société informe le Client-cédant des coûts liés à cette cession. Le Client-cédant et le tiers-cessionnaire seront tenus solidairement au paiement du solde du prix ainsi que des coûts supplémentaires occasionnés par la cession.

Article 6 : Non-conformité, assistance, mineurs d'âge

6.1. Le Client informe la Société, sans retard et par écrit, de toute non-conformité lors de l'exécution des Services compris dans le Contrat.

La Société déploie ses meilleurs efforts pour remédier à la non-conformité en fonction des circonstances de l'espèce et dans le respect des dispositions légales applicables.

La Société ne peut être tenue responsable en cas de défaut d'information ou d'information tardive de la part du Client.

Le cas échéant, la Société octroie une réduction de prix pour la période de non-conformité des Services ou un dédommagement approprié pour tout préjudice subi en raison de la non-conformité, à moins que celle-ci ne soit imputable au Client.

6.2. La Société apporte au Client toute l'assistance raisonnable nécessaire en cas de difficulté rencontrée par le Client.

Le coût de cette assistance pourra toutefois être facturée au Client si la difficulté rencontrée a été causée de façon intentionnelle par le Client.

6.3. Lorsqu'un mineur d'âge voyage sans être accompagné de ses parents ou d'une personne responsable, la Société met à disposition de ceux-ci des

informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur (ou la personne responsable de celui-ci) sur le lieu de destination du contrat.

F. Conditions particulières applicables aux Services consistant en la location d'autocar

Article 1 : Offre – formation du Contrat

1.1. Lorsqu'un Client sollicite, par quelque moyen que ce soit, une offre pour un service de transport, la Société lui adresse un bon de commande dont la durée de validité est de 10 jours et sous réserve de la disponibilité du véhicule au moment de l'acceptation par le Client de l'offre.

Les éventuelles photographies reprises sur le site Internet ou dans l'offre pour illustrer les Services ne revêtent qu'un caractère purement indicatif.

1.2. Le Contrat ne sera valablement conclu qu'une fois que le Client aura validé l'offre et que la Société lui aura adressé la confirmation de commande par courrier ou par email.

La validation de l'offre par le Client entraîne l'acceptation des conditions générales et particulières de vente de la Société et la reconnaissance par le Client de l'obligation de payer le prix.

1.3. En sollicitant et/ou en validant une offre, le Client est réputé avoir la capacité et la qualité requises pour s'engager lui-même et les tiers qu'il désigne dans la commande vis-à-vis de la Société. A cet égard, les parents sont civilement responsables des dommages éventuellement causés par leurs enfants mineurs. Ils sont tenus par les transactions conclues par leurs enfants ainsi que par l'utilisation que ceux-ci feraient de leurs moyens de paiement.

Article 2 : Prix et paiement

2.1. Le prix est celui mentionné dans le bon de commande tel que validé par le Client et confirmé par la Société.

Il couvre les Services, coûts, taxes et frais qui sont repris dans les documents formant le Contrat, à l'exclusion de tous les coûts et frais expressément stipulés comme non-inclus ou dont la Société ne pouvait raisonnablement avoir connaissance au moment de la conclusion du Contrat.

2.2. La Société pourra majorer le prix indiqué lorsque la majoration est la conséquence directe :

- Du prix de transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie : le prix fixé dans l'offre restera si l'augmentation éventuelle ne dépasse pas 5% du prix actuel au litre entre la période s'étalant de la date de la remise d'offre et celle de la date exécutoire du transport, si tel n'est pas le cas et si le prix du gasoil augmente de plus de 5% du prix actuel au litre, une somme forfaitaire de 125 € sera facturée en surplus par trajet en principal. En cas de diminution du prix du gasoil, le prix remis dans l'offre restera fixe ;
- Du niveau des taxes ou redevances imposées par un tiers ;
- D'un dépassement du nombre de kilomètres prévu dans le contrat au cours de l'exécution de celui-ci : majoration de 2,50€ par kilomètre supplémentaire.

2.3. Toute facture est payable à l'échéance mentionnée sur celle-ci ou, à défaut de mention particulière, au grand comptant.

2.4. Sauf disposition contraire dans le bon de commande, toute réservation fait l'objet d'un acompte équivalent à :

- si la réservation a lieu plus de 6 mois à l'avance : 15% du prix au moment de la réservation (délai de 7 jours maximum à dater de la réception de la confirmation par le Client) et 15% à 6 mois de la date de départ ;
- si la réservation a lieu moins de 6 mois à l'avance : 30% du prix au moment de la réservation (délai de 7 jours maximum à dater de la réception de la confirmation par le Client).

En cas de non-paiement de l'acompte endéans le délai prévu, la commande s'annulera de plein droit.

Le solde de la commande est payable au plus tard 30 jours avant le début du Service.

2.5. Par dérogation au point 2.4., la totalité du prix est immédiatement due lorsque le Contrat est conclu moins de 30 jours avant le début du Service.

2.6. Les sommes non payées à l'échéance convenue seront majorées de plein droit, et sans lettre de mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de 15% l'an. Tout mois entamé compte pour un mois entier. En outre, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 10 jours à dater

de son expédition, le montant dû en principal sera également majoré d'une indemnité forfaitaire de 20% avec un minimum de 300 €.

Toutefois, lorsque le Client est un consommateur au sens du Code de droit économique, toute somme échue et non payée après l'écoulement d'un délai de 14 jours suivant le rappel adressé par la Société, la somme due donnera lieu à des intérêts de retard calculés au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2022 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Une indemnité forfaitaire sera également due et calculée comme suit :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros;
- 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros;
- 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

2.7. En cas de non-paiement de sommes dues endéans les délais fixés, la Société se réserve le droit, après mise en demeure, de résilier le contrat et de mettre les frais d'annulation repris à l'article 4.2. de la présente section à charge du Client.

2.8. Toutes les factures de la Société sont réputées exactes dès l'établissement de celles-ci. Toute contestation relative à une des factures devra être introduite par lettre recommandée adressée au siège de la Société endéans les 8 jours de la date d'émission de la facture. Toute facture non contestée dans le délai et les formes précités est réputée être acceptée par le Client.

Article 3 : Modification du Contrat de transport

Toute demande de modification de quelque nature que ce soit par le Client doit faire l'objet d'une demande écrite avant la date exécutoire du transport et sera soumise à la libre appréciation de la Société qui pourra la refuser.

En cas de demande pendant le transport, cette demande sera à formuler auprès du (des) chauffeur(s), le(s)quel(s) avisera(ont) de la suite à y réserver.

Le Client ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas de refus de la Société de prendre en compte la demande de modification et reste libre de résilier le contrat aux conditions prévues dans les présentes s'il y a lieu.

Article 4 : Résiliation du Contrat de transport

4.1. Résiliation par la Société

La Société se réserve le droit de résilier le Contrat lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables lui empêchent d'exécuter le Contrat, moyennant notification de la résiliation sans retard excessif.

Une telle résiliation donnera lieu à remboursement par la Société des paiements effectués par le Client, sans que la Société ne soit tenue à un dédommagement supplémentaire.

4.2. Résiliation par le Client

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, moyennant paiement des frais de résiliation applicables :

- Annulation plus de 90 jours avant la date de départ : 30% du prix total ;
- Annulation entre 90 et 61 jours avant la date de départ : 50% du prix total ;
- Annulation entre 60 et 46 jours avant la date de départ : 75% du prix total ;
- Annulation entre 45 et 0 jours avant la date de départ : 100% du prix total.

Ces montants pourraient être réduits ou augmentés en fonction des circonstances applicables.

Dernière modification du document : juin 2024